

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 18/09/2026

Le 18/09/2026

Les soussignés :

- **Monsieur Philippe TUMOINE**
demeurant à [REDACTED]
- **Madame Béatrice TUMOINE**
demeurant à [REDACTED]

*Agissant en qualité d'associés de la société **LP INVESTISSEMENT**, SAS au capital de 100.340 €, dont le siège est à [REDACTED] identifiée sous le n° 478 816 671 RCS Saint-Malo (ci-après la « Société »),*

Ci-après les « Associés »,

I – Ont été appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant de 799.666 € pour le porter à 900.000 € par incorporation de réserves d'un montant de 799.660 € ;
- Mise à jour corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Modification de l'objet social de la Société et mise à jour de l'article 5 des statuts ;
- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée ;
- Refonte des statuts - Adoption des nouveaux statuts ;
- Cessation des fonctions du Président et du Directeur Général ;
- Nomination de la gérance ;
- Pouvoirs - Formalités de publicité.

II – Connaissance prise des documents suivants :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des décisions proposées ;
- Et le projet des nouveaux statuts.

III - Puis ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital social par incorporation de réserves

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décident :

- D'augmenter le capital social de la somme de :
SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE
SIX CENT SOIXANTE EUROS 799.660 €

de manière à le porter de :
CENT MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS 100.340 €

à :
NEUF CENT MILLE EUROS 900.000 €

- de réaliser cette augmentation de capital :
 - par incorporation à due-concurrence d'une fraction du poste *Autres réserves* figurant au bilan, les sommes inscrites à ce poste s'élevant à 2.790.302 € après la décision d'imputation de la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 adoptée le 30 juin 2026 et de distribution exceptionnelle de dividendes prélevés sur les réserves décidée le 6 juillet 2026,
 - et par création de soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-six (79.966) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, qui seront attribuées aux Associés au prorata de leur participation au capital social, soit :
 - 79.926 actions nouvelles attribuées à Monsieur Philippe TUMOINE ;
 - 40 actions nouvelles attribuées à Madame Béatrice TUMOINE.

DEUXIEME DECISION

Modification des articles 6 et 7 des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6. APPORTS

1. *Sans changement.*
2. *Sans changement.*
3. *Sans changement.*
4. *Sans changement.*
5. *Sans changement.*
6. *Par décisions des associés en date du 18/09/2026 , le capital social a été augmenté d'un montant de 799.660 € par création de 79.966 actions. »*

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

1. *Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT MILLE EUROS (900.000 €) et divisé en QUATRE VINGT DIX MILLE (90.000) actions d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, de même catégorie, libérées intégralement à la souscription. »*

TROISIEME DECISION

Modification de l'objet social de la Société – Mise à jour de l'article 5 des statuts

Les Associés décident de modifier l'objet social de la Société et de supprimer l'activité de transport.

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« ARTICLE 5. OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- *La prise de participations dans toutes sociétés et entreprises quelles que soient leur activité et forme juridique, et notamment valoriser les titres de participations de sociétés acquises par l'exercice d'un contrôle majoritaire direct ou indirect ;*
- *Toutes prestations de services au profit de toutes entreprises ;*
- *L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières, soit directement soit indirectement ;*
- *L'acquisition, la gestion et la vente de tous biens et droits immobiliers ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe de la manière la plus étendue. »*

QUATRIEME DECISION

Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée

1. Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, et après avoir constaté que toutes les conditions légales sont réunies, décident, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Cette transformation, qui n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau, **prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026**

Aucune modification n'est apportée aux autres caractéristiques essentielles de la Société.

2. Les quatre-vingt-dix mille (90.000) actions composant le capital social, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, seront converties à compter de cette date en quatre-vingt-dix mille (90.000) parts sociales de même valeur nominale, numérotées de 1 à 90.000.

3. Les comptes de l'exercice en cours à la date de la transformation, et le rapport de gestion sur la période, seront établis par le Gérant de la Société sous sa nouvelle forme et soumis à l'approbation d'une assemblée générale ordinaire des associés qui sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

L'assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes dudit exercice devra délibérer également sur le quitus à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices éventuels de l'exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme nouvelle.

CINQUIEME DECISION

Refonte des statuts – Adoption des nouveaux statuts

Les Associés, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident de supprimer les statuts dans leur rédaction actuelle et de les remplacer par le projet de nouveaux statuts dont les Associés approuvent expressément chacun de ces articles puis les statuts dans son ensemble.

Ces nouveaux statuts régiront seuls la Société à compter du 1^{er} octobre 2026.

SIXIEME DECISION

Cessation des fonctions du Président et du Directeur Général

Les Associés constatent que, du fait de la transformation de la Société en S.A.R.L., les fonctions de Président de Monsieur Philippe TUMOINE, et les fonctions de Directeur Général de Madame Béatrice TUMOINE, cessent de plein droit à compter du 30 septembre 2026 à minuit.

SEPTIEME DECISION

Nomination de la gérance

Les Associés décident de nommer en qualité de gérant de la Société :

- **Monsieur Philippe TUMOINE,**
Demeurant à [REDACTED]
Né le [REDACTED]
De na [REDACTED]

Cette nomination, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026, est faite sans limitation de durée.

En qualité de gérant, M. Philippe TUMOINE assurera la direction, la gestion et la représentation de la Société dans la limite des pouvoirs accordés aux Associés par les statuts et/ou la loi.

Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

HUITIEME DECISION

Pouvoirs - Formalités de publicité

Les Associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Philippe TUMOINE, pour accomplir toutes les formalités de publicité consécutives à ces décisions. A cet effet, faire toute déclaration concernant la Société, signer tous documents et en général faire le nécessaire requis en pareille matière.

Signature électronique

Les Associés reconnaissent et acceptent que (i) le présent acte soit rédigé sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement via la plateforme Youtrust conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et (ii) que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve à son égard de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit acte.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Monsieur Philippe TUMOINE, associé

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



Madame Béatrice TUMOINE, associée

